

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025-37

Objet : Amendement au cadrage de l'action sociale au bénéfice des personnels d'Université Côte D'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712.3 et L 951.1;
- Vu** l'article L731.1 du code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
- Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** la délibération n°2024-084 du 22 octobre 2024 relative au cadrage de l'action sociale au bénéfice des personnels ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 17 juillet 2025 ;
- Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Jennifer BAUDON, Responsable du Pôle Santé et Qualité de Vie et Conditions au Travail ;

Considérant la volonté d'Université Côte d'Azur d'améliorer les conditions de vie de ses personnels et de leur famille ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Amende le cadrage de l'action sociale au bénéfice des personnels.

Article 1 : Il est proposé de modifier le point II.2 « Dispositifs d'action sociale à Université Côte d'Azur » comme suit :

1. Plateforme de billetterie en ligne loisirs & sorties

Il convient de rajouter au paragraphe existant :

« À compter de 2025, la plateforme de billetterie en ligne fonctionnera selon un calendrier annuel des subventions joint à la présente délibération. Ce calendrier permettra d'élargir les univers proposés (culture, sport, presse, bien-être, vacances...). Une alerte de seuil budgétaire sera mise en place dès que le solde atteindra 10 000€, garantissant ainsi un suivi rigoureux du budget annuel »

2. Partenariats de restauration collective

Il convient de rajouter au paragraphe existant :

« En complément des partenariats existants (CROUS, API Restauration, ARA 06), des subventions à la restauration seront mises en place dès septembre 2025, sur la base d'un barème propre à Université Côte d'Azur et un pourcentage de prise en charge du prix du repas (sur la base d'une part alimentaire moyen ou plateau moyen en complément d'éventuels frais d'admission définis pour chacune des conventions) inversement proportionnel à l'augmentation du salaire moyen de chacune des tranches définies par Université Côte d'Azur en cohérence avec la répartition de ses personnels .

Soit les tranches suivantes

Tranche 1 : pour INM inférieur à 420, compensation de 50% du prix du repas

Tranche 2 : pour un INM compris entre 421 et 489, compensation de 42% du prix du repas

Tranche 3 : pour un INM compris entre 490 et 648, compensation de 34% du prix du repas

Tranche 4 : pour un INM compris entre 649 et 835, compensation de 25% du prix du repas

Tranche 5 : pour un INM au-delà de 836, compensation de 18% du prix du repas

De plus, une nouvelle convention avec le restaurant interadministratif du CADAM est mise en place à partir du 1er septembre 2025 afin de couvrir les besoins des personnels du site Inphiny et de la plaine du Var. »

Les paragraphes concernant les prestations d'action sociale d'initiative universitaire, les prestations interministérielles et les grands principes des dispositifs d'aide PIM et ASIU sont modifiés avec la mise à jour du quotient familial à 16 500€ pour les ASIU et les PIM (précédemment respectivement de 15000€ et 13500€), tout en maintenant le reste du contenu intact.

Le tableau des PIM et ASIU annexé au cadrage de l'action sociale est modifié en conséquence (cf. document joint).

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 19 voix pour et 8 abstentions

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **27**

Fait à Nice, le 17 juillet 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2025-37**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 30 juillet 2025
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 30 juillet 2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

CALENDRIER ANNUEL BILLETTERIE SUBVENTIONNEE

Billetterie par univers	Montant/ Subvention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Cinéma	5€ sur 4 cinémas locaux et 3 nationaux et 6,5€ sur Pathé national	Quota 4 e-billets/mois/agent											
Parcs & Loisirs	Env -30% sur les parc locaux (dpt 06-13-83) -10% sur le reste de l'univers			Quota 6 e-billets/mois/agent									
Sport & Bien-être	Enveloppe 20€/agent	Enveloppe											
Spectacles & Concerts	Enveloppe 20€/agent Plafond -15% par billet	Enveloppe											
Vacances	Enveloppe de 60€ sur la période N°1 et 30€ sur la N°2	N°1 - 60€						Enveloppe N°2 - 30€				Enveloppe	
Presse	Enveloppe de 20€/agent Plafond -20% par abonnement									Enveloppe			
Cartes Cadeaux	Réduction de 10€									Quota 2 e-cartes cadeaux/mois			

SUBVENTIONS ACTUELLES

Billetterie par univers	Montant/ Subvention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Cinéma	5€ sur 4 cinémas locaux et 3 nationaux et 6,5€ sur Pathé national	Quota 6/mois/agent											
Parcs & Loisirs	Environ -30% sur 9 parc locaux (dpt 06-13-83)	Quota 10/mois/agent											
Spectacles & Concerts	Réduction de 5€ par billet (max 20€)	Quota 4/mois/agent											
Cartes Cadeaux	Réduction de 4€/e-cartes (max 16€)	Quota 4/mois/agent											
Vacances	Offres sur les stations de sports d'hiver uniquement dU 29/01 AU 13/04/2025	Remise de 5€ sur les e-chèques Skipower et Passe montagne											
Sport & Bien-être	Pas de subvention mise en place												
Presse	Pas de subvention mise en place												

Récapitulatif des prestations PIM et ASIU
Annexe du cadrage de l'action sociale

Intitulé du dispositif	Textes de référence	Circulaire ministérielle		Initiatives UniCA Éléments rehaussés en faveur des personnels	
		Conditions d'application	Montants (2024)	Conditions d'application	Montants
Prestations interministérielles sans condition de ressources (PIM)					
Aide aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire de référence : circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 • Circulaire modifiant les montants : circulaire PIM du 04 Janvier 2024 (montants au 1er janvier 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de condition de ressources • Enfant à charge de moins de 20 ans • Taux d'incapacité au moins égal à 50% • Percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) 	<ul style="list-style-type: none"> • 183 €/mois 		
Aide aux parents de jeunes adultes handicapés de 20 à 27 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire de référence : circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 • Circulaire modifiant les montants : circulaire PIM du 04 Janvier 2024 • Réactualisation du montant tous les ans au 1er avril 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de condition de ressources • Enfant à charge de 20 ans à 27 ans ayant ouvert droit aux prestations familiales • Justifier de la qualité d'étudiant, apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle • 2 cas de figure : <ul style="list-style-type: none"> -> Si handicap reconnu par la MDA : ne pas percevoir l'allocation adulte handicapé (AAH) ou ne pas percevoir la prestation de compensation du handicap (PCH) -> Si maladie non reconnue par la MDA : fournir un certificat médical d'un médecin agréé 	<ul style="list-style-type: none"> • 124,44 €/mois • NB : Précisions sur les modalités de calcul : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales 		
Aide aux séjours en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire de référence : circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 • Circulaire modifiant les montants : circulaire PIM du 04 Janvier 2024 (montants au 1er janvier 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de condition de ressources • Pas de condition d'âge des enfants • Justifier d'un handicap reconnu ou maladie chronique (certificat médical médecin agréé) • Aide limitée à 45 jours /an • Aide différentielle si prise en charge partielle par d'autres organismes 	<ul style="list-style-type: none"> • 23,96€/jour 		
Aide aux parents en maison de repos avec leur enfant (-5ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire de référence : circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 • Circulaire modifiant les montants : circulaire PIM du 04 Janvier 2024 (montants au 1er janvier 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de condition de ressources • Séjour médicalement prescrit • Séjour dans un établissement agréé par la sécurité sociale • Enfant de moins de 5 ans au 1er jour du séjour • Aide limitée à 35 jours par an et par enfant • Pas de condition d'ancienneté pour les contractuels 	<ul style="list-style-type: none"> • 26,16 € / jour et /enfant 		
Aide à la restauration	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire de référence : circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 • Circulaire du 18 Juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune. • Circulaire modifiant les montants : circulaire PIM du 04 Janvier 2024 (montants au 1er janvier 2024) • Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale : "Pour ne pas être considéré comme avantage en nature et soumis à cotisation, le reste à charge d'un agent doit être au moins égal à 50% du montant du repas évalué forfaitairement." <p>La valeur de cet avantage est évaluée forfaitairement par journée à 8 Euros ou, pour un seul repas, à la moitié de cette somme. (Version en vigueur au 25/09/2024).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • IB < ou = 638 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,47 € HT 		

Intitulé du dispositif	Textes de référence	Circulaire ministérielle		Initiatives UniCA Éléments rehaussés en faveur des personnels	
		Conditions d'application	Montants (2024)	Conditions d'application	Montants
Prestations interministérielles rehaussées (PIM rehaussées)					
Aide aux séjours linguistiques des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire de référence : circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 • Circulaire modifiant les montants : circulaire PIM du 04 Janvier 2024 (montants au 1er janvier 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> • Condition ressources QF • Âge < ou = 18 ans au 1er jour du séjour • Séjours pendant vacances scolaires • Aide limitée à 21 jours / an 	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants <13 ans : 8,40 €/jour • Enfants de 13 à 18 ans : 12,71 €/jour 	<ul style="list-style-type: none"> • QF < ou = 16 500 € 	
Aide aux séjours des enfants en centre de vacances avec hébergement	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire de référence : circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 • Circulaire modifiant les montants : circulaire PIM du 04 Janvier 2024 (montants au 1er janvier 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> • Condition ressources QF • Âge des enfants de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour • Séjours en centre de vacances agréé ministère jeunesse et sport • Aide limitée à 45 jours /année civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants <13 ans : 8,40 €/jour • Enfants de 13 à 18 ans : 12,70 €/jour 	<ul style="list-style-type: none"> • QF < ou = 16 500 € 	
Aide aux séjours des enfants en centre de loisirs sans hébergement	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire de référence : circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 • Circulaire modifiant les montants : circulaire PIM du 04 Janvier 2024 (montants au 1er janvier 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> • Condition ressources QF • Âge < ou = 18 ans au 1er jour du séjour • Séjours en centre agréé ministère jeunesse et sports • Pas de limitation du nombre de journées 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux journée complète : 6,06 € • Taux 1/2 journée : 3,06 € 	<ul style="list-style-type: none"> • QF < ou = 16 500 € 	
Aide aux séjours en maison familiale de vacances et gîtes	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire de référence : circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 • Circulaire modifiant les montants : circulaire PIM du 04 Janvier 2024 (montants au 1er janvier 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> • Condition ressources QF (exception : pas de condition de ressources si enfant handicapé) • Âge des enfants à charge : moins de 18 ans au 1er jour du séjour • Âge si enfant handicapé (50% minimum d'incapacité) : jusqu'à 20 ans • Séjours en établissement agréé tourisme social et familial ou labellisé gîtes de France • Aide limitée à 45 jours /année civile et /enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • Séjours pension complète : 8,84€/jour • Autre formule :8,40 €/jour 	<ul style="list-style-type: none"> • QF < ou = 16 500 € 	
Aide aux séjours des enfants dans le cadre du système éducatif	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire de référence : circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 • Circulaire modifiant les montants : circulaire PIM du 04 Janvier 2024 (montants au 1er janvier 2024) 	<ul style="list-style-type: none"> • Condition ressources QF • Âge des enfants à charge : moins de 18 ans au 1er jour de l'année scolaire • Séjours en période scolaire durée minimale 5 jours • Aide limitée à 21 jours et pour 1 séjour par année scolaire et 2 séjours maximum par année civile • Possibilité de versement quelques jours avant le séjour 	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait pour 21 jours ou plus : 87,05 € • Séjours d'une durée inférieure : 4,14 €/jour 	<ul style="list-style-type: none"> • QF < ou = 16 500 € 	
Intitulé du dispositif	Textes de référence	Circulaire ministérielle		Initiatives UniCA Éléments rehaussés en faveur des personnels	
		Conditions d'application	Montants (2024)	Conditions d'application	Montants
Aides spécifiques d'Université Côte D'Azur (ASIU)					
Aide aux activités sportives, artistiques ou culturelles des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération 			<ul style="list-style-type: none"> • QF < ou = 16 500 € • Enfants à charge de 6 à 15 ans lors de l'inscription • Activité avec une adhésion annuelle, sur une année scolaire • Aide limitée à une activité par an (année scolaire) et par enfant • Aide plafonnée à la dépense réelle de l'activité dans la limite de 60€. • Dossier à transmettre jusqu'à la mi-novembre (17/11/2024), date limite mise à jour chaque année. 	60€/enfant

Aide aux frais scolaires	• Délibération			<ul style="list-style-type: none"> • QF < ou = 16 500 € • Enfants à charge scolarisés de la maternelle au CM2 • Participation à hauteur de 50 % des frais de restauration périscolaire et des frais de garderie/ étude périscolaire • Parents en activité à temps plein ou partiel • Dossier pouvant être transmis mensuellement, bimestriellement ou trimestriellement uniquement. 	<p>50% des frais de restauration scolaire 50 % des frais de garderie ou étude périscolaire</p>
Aide aux études	• Délibération			<ul style="list-style-type: none"> • QF < ou = 16 500€ • Enfants/ étudiants rattachés au foyer fiscal des parents. • L'enfant étudiant doit être âgé de moins de 25 ans au 31/12 de l'année concernée par la demande. • Il doit poursuivre des études: <ul style="list-style-type: none"> - En CAP après la 3ème. - Au baccalauréat filière professionnelle après la classe de 3ème. - En 1ère filière bac technologique ou professionnelle - dans l'enseignement supérieur ou section post-bac dans un établissement public ou privé sous contrat d'association permettant l'obtention de diplômes délivrés par l'Etat. Sans redoublement et/ou sans changement de parcours • Dossier à transmettre jusqu'à début novembre (04/11/2024) date limite mise à jour chaque année 	<p>500€ / enfant étudiant Aide accordée maximum 3 fois</p>
Aide à l'installation (logement locatif)	• Délibération			<ul style="list-style-type: none"> • QF < ou = 16 500 € • Déménagement pour accès logement locatif • Déménagement subi, motivé par : <ul style="list-style-type: none"> * un aménagement dans un logement social * un changement de situation familiale * un changement de situation professionnelle * des raisons de santé • L'accession à la propriété est exclue du dispositif. • Délai minimal de 5 ans entre deux déménagements obligatoire pour solliciter une nouvelle fois cette aide • Dossier à transmettre au plus tard 3 mois après l'installation dans le nouveau logement. 	<p>500 €</p>
Aide au départ à la retraite	• Délibération			<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnaires titulaires admis à la retraite remplissant les 3 critères suivants: <ul style="list-style-type: none"> - QF < ou = 16 500 € - Age minimum 60 ans, sauf en cas de départ pour invalidité - la durée des services doit être équivalente à celle requise pour l'ouverture du droit à pension civile. • Dossier à transmettre dans les deux mois suivants la retraite. 	<p>500 €</p>

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.